

ADMINISTRATION
48, rue de la République
ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS
A L'ADMINISTRATEUR
ANNONCES
A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Confort, 14
A PARIS : AGENCE HAVAS
Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4



MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

Nous prions nos abonnés dont l'abonnement expire à la fin du mois, de vouloir bien le renouveler d'urgence pour éviter un retard dans l'envoi de leur journal.

AUJOURD'HUI :

LETTRE DE ROMÉ.
LA RUE GROLÉE.
LES VERRIERS.
LA SEMAINE JUDICIAIRE.

LE CASIER JUDICIAIRE

Ce n'est pas aujourd'hui, à proprement parler, une question politique que je vais traiter, il s'agit plutôt d'une question morale. Mais la politique n'est-elle pas dans tout ?

Le Sénat est en ce moment saisi d'un projet de loi sur le casier judiciaire présenté par le ministre de la justice. Au cours de la discussion de la loi sur l'attribution des peines, cette loi bien connue sous le nom de loi Bérenger, le garde des sceaux avait été amené à dire qu'une réforme du casier judiciaire lui paraissait indispensable; il avait l'intention de nommer une commission extra-parlementaire chargée d'étudier les modifications qu'il serait utile d'apporter au fonctionnement du casier judiciaire. Cette commission a été instituée, et c'est son travail que le ministre de la justice a fait lire en le soumettant à l'approbation des Chambres. Le casier judiciaire n'est pas une institution ancienne; tel qu'il existe aujourd'hui, il ne fonctionnait que depuis 1850. Jusqu'à cette époque, le relevé des condamnations était uniquement réservé aux magistrats. C'est à partir de 1850 qu'en vertu d'une circulaire ministérielle on en a autorisé la communication non seulement aux tribunaux et au parquet, non seulement aux administrations de l'Etat, mais même aux particuliers qui ont toujours le droit de se faire délivrer une copie de leur casier.

On voit d'ici les graves inconvénients de ce système. En fait, cela revient à la publicité absolue. En effet, la communication du casier n'est limitée qu'en apparence à l'intéressé lui-même. En fait, elle équivaut à la divulgation aux tiers, puisque l'individu qui dépend d'un casier ne saurait invoquer une impossibilité légale pour éviter de produire son casier. La plupart des patrons recrutent leur personnel d'employés et d'ouvriers en ayant recours à ce mode d'information. Il en résulte trop souvent que des condamnés, disposés à s'amender par le travail, se voient refuser les moyens d'existence et commencent de nouveaux délits. C'est ce qui a permis de dire que le casier judiciaire est l'un des facteurs de la récidive.

Les dernières lignes que je viens d'écrire sont la reproduction presque textuelle de l'exposé des motifs du nouveau projet de loi. Il semble donc, logiquement, que la commission extra-parlementaire et le ministre de la justice auraient dû conclure à la non publicité du casier judiciaire, sauf en ce qui concerne les magistrats et les administrations publiques, quand il s'agit d'une demande d'emploi. Il n'en est rien malheureusement; on n'a pas osé remonter le courant, heurter des habitudes et on a présenté un projet transactionnel qui autorise la délivrance de son casier judiciaire

à toute personne qui le demandera, mais qui apporté, je le reconnais, de notables améliorations au régime actuel.

Je persiste à croire que la publicité du casier judiciaire est chose détestable et dont les inconvénients, au point de vue même de l'intérêt social, sont de beaucoup supérieurs aux avantages. J'estime, de plus, que la société, lorsqu'elle a frappé un coupable et que ce coupable a subi sa peine avec les incapacités légales qui en résultent, a épuisé son droit; j'estime qu'il ne peut pas lui appartenir de parquer en quelque sorte le condamné dans une catégorie publique d'indignes, de lui interdire le droit au travail. Dans le bureau du Sénat dont il faisait partie, le vénérable M. Schelcher a assimilé le casier judiciaire à la marque, abolie depuis 1830. Rien de plus juste. Le casier judiciaire est à la marque ce que l'instruction secrète est à la torture. Le casier judiciaire est une marque morale, comme l'instruction secrète est une torture morale.

Mais, ces réserves faites, je m'empresse de dire que le projet soumis au Sénat réalise un grand progrès sur le passé, un progrès qui n'est pas bien vieux, puisqu'il ne date que de 1850.

D'abord, le casier judiciaire communiqué aux particuliers et même aux administrations publiques, ne fera jamais mention des condamnations prononcées en vertu de l'article 66 du code pénal, c'est-à-dire ayant frappé des mineurs de moins de seize ans; il ne fera pas mention d'une première peine prononcée contre un adulte, quand cette peine ne dépassera pas un mois de prison et que le délit n'entraîne ni la prohibition ni l'honneur. Le bulletin n° 3, celui-là seul qui pourra être délivré à l'intéressé, ne portera pas davantage la trace des condamnations effacées par la réhabilitation ou par l'application de la loi de 1891 sur l'atténuation des peines.

En soi, et c'est le point le plus important, car il y a là, qu'on me passe l'expression, une prime à la bonne conduite et au relèvement moral, toute condamnation unique cessera d'être inscrite au casier judiciaire, sept ans après l'expiration de la peine, s'il s'agit d'un délit, quinze ans après s'il s'agit d'un crime.

Il faudrait aller plus loin et déclarer que cette prescription, dont on pourrait augmenter la durée, entraînerait la réhabilitation de droit. Qui ne sait qu'aujourd'hui les formalités de la réhabilitation et la publicité qu'elles entraînent, constituent une entrave presque absolue, on aime mieux se soumettre au coup d'incapacités légales, qu'attirer l'attention sur un passé oublié.

Voici les réflexions que me suggère le projet de loi sur le casier judiciaire. Comment il n'y a pas grandes chances de l'amender dans un esprit plus libéral, il faudra s'en contenter comme d'un projet minimum, ce sera toujours une amélioration à un état de choses également fâcheux, pour les individus et pour la société.

RANC

LA POLITIQUE

Quand on examine une question politique ou sociale avec la préoccupation unique d'en chercher l'équitable solution, il est impossible qu'on ne se rencontre pas avec ceux qui l'envoient dans le même but.

Avant-hier, nous indiquions ici comment, à notre sens, devait être tranchée la question de l'arbitrage entre les compagnies et les mineurs. Chaque partie, disions-nous, devait nommer un nombre égal d'arbitres. — Tout au plus le gouvernement devait-il

intervenir pour nommer un arbitre départageur.

C'est justement la solution indiquée, hier, par la Délégation des mineurs. Et on ne dira pas qu'à l'élection, en renouant à l'unanimité les cinq hauts fonctionnaires dont on prétendait leur imposer la décision, des ouvriers ont fait du socialisme révolutionnaire et ont voté dans un sens hostile à toute entente?

Ils ont été, les braves gens, sur le point de choisir comme arbitre unique des patrons et des ouvriers, M. de Freycinet dont ils acceptaient les bons offices offerts à la tribune du Parlement et dont, ajoutaient-ils, le passé est la garantie de ce qu'il pourra faire dans l'avenir.

Si cette proposition n'a pas, en définitive, rallié les votes unanimes, c'est qu'avec beaucoup de raisons, M. Basly a fait observer que M. de Freycinet ne pourrait traiter que de très haut des questions très générales, ensuite, seraient, dans leur application journalière et pratique, sujettes encore à mille contestations.

Il faut, pour régler un différend entre ouvriers et patrons, il faut des gens du métier, capables d'étudier et de trancher mieux les petites questions secondaires; — et comme, en effet, cette observation était très juste, les ouvriers ont nommé leurs arbitres: ce sont des ouvriers, des syndics de mineurs, des gens qui ont tous mis la main à la pioche, qui ont gagné leur vie dans les galeries souterraines, — et avec qui les compagnies n'entreraient pas qu'elles aient de beaux discours — très creux — et de belles protestations — très illusoires.

On attend maintenant la réponse de ces derniers. Si elles ont tant soit peu de justice et de conciliation, elles ne peuvent pas refuser cet arbitrage, où on les invite à se faire représenter par des arbitres qu'elles nommeront elles-mêmes et qui seront en nombre égal aux arbitres ouvriers.

Si elles refusent, ce serait avouer qu'elles ont peur de laisser étaler au grand jour leurs procédés vis-à-vis de leurs ouvriers, qu'elles savent parfaitement que l'équité les condamne d'avance — et qu'elles entendent purement et simplement user, vis-à-vis des mineurs, du droit du plus fort.

Mais, dans ce cas, elles oublieraient qu'elles sont aussi une des sources de l'industrie et même de l'indépendance nationale, — et que le gouvernement, vis-à-vis d'elles, a le droit, comme de le disait fort bien l'autre jour, de prendre des mesures de sécurité et de prévoyance publiques. A force de tendre la corde, on finit par la casser — et par se casser les reins.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES PAR SERVICE SPECIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 23 novembre.

LE TRAITÉ FRANCO-RUSSE

M. Laur a écrit à M. Ribot qu'il comptait l'interpeller pour lui demander s'il y avait un traité écrit entre la France et la Russie. Le ministre des affaires étrangères n'a pas cru devoir répondre à la lettre du député boulangiste.

M. Laur a renouvelé aujourd'hui sa demande de vive voix; M. Ribot lui a déclaré qu'il n'accepterait ni la question, ni l'interpellation. Si M. Laur persiste à déposer une demande d'interpellation, M. Ribot répètera à la Chambre qu'il ne peut pas l'accepter.

AUX PAYS ANNEUX

Les Allemands continuent en Alsace-Lorraine le développement de leurs lignes stratégiques. Il paraît que la ligne de Rouffach à Cernay est décidée. Elle passerait par Issenheim, Hartmannswiller, Berrwiller, Wattwiller et Uffholtz.

LE NONCE A PARIS

M. Ferrara, nonce apostolique, a été reçu hier matin par M. Ribot, ministre des affaires étrangères. Cette visite aurait trait, dit-on, aux négocia-

tions engagées avec le Vatican, pour pouvoir aux nombreux vacances qui se sont produites récemment dans l'épiscopat français.

ALLOCATION PAPE AU CONSISTOIRE

Selon le *Diritto*, le pape, malgré l'opposition de quelques cardinaux, ferait allusion, dans son allocution au Consistoire, au procès d'Aix, « déplorant les persécutions dirigées en France contre l'Eglise. »

L'ÉVÊQUE DE BLOIS

Le comte d'Haussonville, représentant du comte de Paris, fait en ce moment son tour de France.

Si les manifestations royalistes auxquelles il se livre ne sont que l'exercice de son droit, il n'en est pas de même de l'évêque de Blois qui, ces jours derniers, lors du passage de M. d'Haussonville dans cette ville, assistait à un banquet donné en l'honneur du royal émissaire par un réactionnaire militant.

Inutile de dire qu'un cours de ces agapes, la République a été passablement malmenée.

Les républicains de Blois, par l'organe de l'*Indépendant du Loir-et-Cher*, demandent si les évêques, fonctionnaires de la République, sont payés par l'Etat pour conspirer contre lui.

SÉNAT

Paris, 23 novembre.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Le Royer

Le Tarif général des Douanes

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du tarif général des douanes.

M. Ferry, président de la commission, déclare d'abord qu'il entendrait la tâche ardue et périlleuse de reprendre aux trois grands orateurs libéraux, qui ont si savamment défendu les traités de commerce; il défend la commission d'avoir agi avec un esprit de parti et de secte.

La commission est composée de protectionnistes modérés et non d'apôtres de la prohibition.

L'orateur fait une comparaison au point de vue économique entre la France et les divers pays. Il dit que les traités de commerce de 1860 n'ont pas répondu aux espérances qu'ils faisaient concevoir; ils ont mis à mort la marine marchande et certaines branches de notre industrie nationale. S'ils n'ont pas annulé le tarif de la France, c'est que celle-ci est trop riche, trop heureusement dotée pour être à la merci d'un système économique, mais ils ont gravement compromis l'industrie et l'agriculture nationales.

Le mouvement économique d'aujourd'hui provient de l'esprit de nationalité; dans sa jeunesse, il a partagé les généreuses illusions sur le libre échange qu'il a abandonnées depuis. Notre indépendance nationale exige le protectionisme.

L'Angleterre sacrifie à son industrie plus des deux tiers de son agriculture, on ne peut conseiller à la France cette suprême épreuve. Il n'est pas possible de faire des traités, soit avec l'Angleterre, soit avec l'Italie, moins enclosés que l'Allemagne.

Quant aux Etats-Unis, les négociations entreprises ont abouti au bill Mac-Kinley; pour ce qui est de la Russie, son amitié qui est si précieuse, n'est pas une amitié commerciale.

Nos nouveaux tarifs ne sont pas prohibitifs, mais simplement protecteurs et bien moins élevés qu'à l'étranger. Leur modification n'est guère plus de 60/0; la modification des tarifs ne fera nullement augmenter nos prix, que préserveront seulement notre agriculture. Depuis l'augmentation des droits le prix du blé s'est abaissé ainsi que le prix de la viande, cette réforme est absolument démocratique et est réclamée par nos agriculteurs, nos viticulteurs et les petits paysans.

Les agriculteurs savent bien qu'au-dessous de 18 francs l'hectolitre de blé, il vaut mieux laisser la terre en friche, et quand les vigneronnes voient passer les barriques de vin d'Espagne, ils savent bien que c'est de l'incolé allemand. Nos paysans connaissent mieux la situation économique que nos savants théoriciens.

Non, nous n'avons pas à craindre de représailles; depuis que nous avons rompu

nos relations commerciales avec l'Italie nous n'avons pas souffert, tandis qu'elle a perdu 200 millions, nous n'avons pas à craindre un zollverein qui est irréalisable. Soyons forts, et pour être forts, soyons protecteurs. On n'est jamais isolé, quand on est fort et qu'on est riche.

La séance est suspendue à 3 h. 20. La séance est reprise à 4 heures 40.

M. Poirrier déclare qu'il n'est pas libre échangeur, mais il estime que beaucoup des taxes proposées sont exagérées et il demande au Sénat de revenir, pour certains articles, à des taxes plus modérées. Il demande l'établissement de taxes proportionnelles et l'admission de la protection, pour la viticulture et l'agriculture, qu'à titre temporaire.

L'orateur estime que la surélévation des droits a été établie arbitrairement et avec une inégalité choquante.

L'agriculture n'est pas ruinée; ses rendements ont doublé. Le capital financier et le capital d'exploitation ont suivi une progression constante: il en est de même en ce qui concerne les transports. Il y a donc un développement d'activité et de richesse très considérable sous le régime des traités. La protection exagérée ne peut pas donner la prospérité aux industries. Des droits trop élevés coteraient plus qu'ils ne rapporteraient.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 10.

CHAMBRE

AVANT LA SÉANCE

Paris, 23 novembre.

La Chambre doit achever aujourd'hui la discussion du budget de l'intérieur. Sur le chapitre 53, le ministre demandera le vote des fonds secrets comme les années antérieures, c'est-à-dire sans conditions; il se bornera à déclarer qu'il n'y a pas lieu à un débat sur l'usage qui peut être fait de ces fonds.

Le vote de ces derniers est un témoignage de confiance et le ministre le demandera comme tel à la Chambre.

Sur le budget des établissements pénitentiaires, M. Gerville-Réache ou M. Maurice Lasserre provoqueront une explication du ministre de l'intérieur au sujet de la question Herbet et des fausses nouvelles dont ce fonctionnaire a été victime hier.

Une réunion tenue avant la séance, la droite a décidé de ne pas voter les fonds secrets.

LA SÉANCE

Paris, 23 novembre.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floquet.

On reprend la discussion du budget de l'intérieur.

La Chambre repousse l'amendement de M. Jacques, tendant à augmenter le crédit de police de la banlieue de Paris et adopte sans débat les chapitres 52, 53 et 54.

Les Fonds secrets

M. Chiché, sur le chapitre 55 (Agents secrets de la sûreté générale, 1.600.000 fr.) développe un amendement tendant à supprimer ce crédit. Il entendait de remettre les sommes aussi fortes à un ministre, pour un but plus ou moins avouable, sans le moindre contrôle.

M. Andrieux a raconté avec beaucoup d'esprit, dans ses *Souvenirs*, comment il distribua, au compte du ministre de l'intérieur, près de 600.000 francs librement aux journaux anarchistes. Le libre usage des fonds secrets ouvre la porte à une quantité d'abus. M. Constans s'est toujours défendu d'avoir jamais donné un centime, ni aux journaux anarchistes, ni aux journaux officiels, même à ceux qui le représentent, au conseil des ministres, dominant ses collègues de toute la hauteur de son génie (Mouvements divers et rires).

Il emploie la totalité des fonds secrets à rémunérer les agents secrets de la sûreté générale, vulgairement les mouchards. M. Andrieux s'est chargé encore de faire connaître ce que

sont ces agents secrets qui circulent dans tous les mondes et qui ne valent pas la peine d'être achetés.

Lui-même déclarait qu'il faisait surveiller le président de la Chambre dans sa villégiature de Ville-d'Avray. (Vives réclamations à gauche.)

Voilà à quoi servent les fonds secrets; ils ne sont pas mieux employés aujourd'hui qu'hier. (Nouvelles réclamations à gauche.)

M. le président dit que l'orateur aurait dû s'abstenir de parler de personnes dont le souvenir est entouré du respect de la France et de l'admiration de l'Europe. (Applaudissements.)

M. Chiché déclare qu'il n'a jamais entendu attaquer la mémoire de Gambetta, pour lequel il professe la même admiration que M. le président, mais qu'il a voulu indiquer comment les fonds secrets étaient employés.

Les républicains devraient au moins être logiques avec eux-mêmes et se souvenir de la façon dont ils jugeaient les fonds secrets sous l'empire.

En somme, il s'agit d'une question de confiance, puisque le gouvernement veut distribuer ses fonds secrets comme il l'entend, et on ne peut pas accorder cette confiance au ministre de l'intérieur actuel. On peut, en supprimant le crédit des fonds secrets, rétablir aisément l'équilibre du budget, qu'en se plaçant récemment d'avoir vu compromettre. (Mouvements divers.)

M. Constans, ministre de l'intérieur, croit inutile de discuter la question que le rapporteur lui-même a déclaré jugée depuis longtemps. Il attendra le vote de la Chambre.

M. Chiché dit que si les fonds secrets ont un but honnête et inavouable, il ne devrait se trouver pourqu'on ne les vote. S'il en est autrement, pourquoi ne pas en rendre compte ?

Le chapitre 55 est adopté par 278 voix contre 158, sur 436 votants.

M. Goussot développe un amendement tendant à décider qu'à l'avenir les fonds secrets seront examinés par une commission spéciale, sous la présidence du président de la République, et composée des présidents des deux Chambres et du président de la commission du budget.

L'orateur repousse toute solidarité politique avec l'orateur qui l'a précédé, à la tribune. S'il a déposé cet amendement, c'est qu'il estime que tout homme qui soutient le pouvoir doit être placé au-dessus du soupçon. Il faut que le ministre de l'intérieur puisse répondre à toutes les colonnes dont on le rebrousse et à toutes les hommes politiques qui ont l'heureuse fortune d'échapper à toutes les colonnes. De ce nombre sont les Guizot, les Dufaure, les Ribot, les Freycinet.

Voix diverses: Et les autres ?

M. le Président. — L'augmentation à l'inconvénient de ne pas comprenant tous ceux qui pourraient y être. (Très bien !)

M. Goussot dit qu'il a à d'autres hommes politiques auxquels la colonie s'attache comme la rouille au fer. L'orateur considère le ministre de l'intérieur comme le plus honnête des hommes, aussi son amendement n'est-il pas dirigé contre lui.

Le ministre a pris l'engagement de ne subventionner aucun journal: l'orateur a confiance dans la parole du ministre; mais, au dehors, on dit que la presse est pourrie et qu'elle est vendue; on ne saurait donc admettre que les fonds secrets servent à la subventionner.

La commission de contrôle qu'il s'agit d'organiser laisserait une entière liberté au ministre de l'intérieur, seulement le ministre devrait rendre compte de sa gestion devant cette commission qui serait composée d'hommes en qui on aurait une entière confiance.

L'orateur avait tout d'abord songé à composer cette commission de magistrats; après réflexion, il a renoncé à cette combinaison et s'est décidé à charger de ce contrôle les présidents des deux Chambres et le président de la commission du budget, sous la haute présidence du premier magistrat de la République.

M. de Freycinet, président du conseil, monte à la tribune.

M. Ernest Roche qui interrompt est rappelé à l'ordre.

DECLARATION DE M. DE FREYCINET

M. le Président du Conseil dit qu'il y a quatre départements qui ont des fonds secrets: il faut appliquer à tous les quatre la même procédure; — et elle se dit: —

M. de Freycinet, président du conseil, à raison de leur nature, doivent être secrets, car

Feuilleton de L'ECHO DE LYON du 24 Novembre (10)

LA VIE LYONNAISE

LE KRACH

Roman inédit (1)

X

Le banquier ne la connaissait pas cette Mary Percy. Il ne l'avait jamais vue et sa surprise, — bientôt son intérêt — fut extrême quand il se trouva en présence de cette belle créature, dont les magnifiques, les merveilleux cheveux blancs se bouclaient — diadème d'argent — autour de ce front et de ces yeux vainqueurs. Miss Percy n'était pas tout à fait une jeune fille, elle avait les opinions et la femme épanouie. Il eût été, d'ailleurs, sans embarras pour déterminer son âge. Elle disait vingt-six ans. Les femmes, plus généreuses, lui donnaient la trentaine. Martel-Chauvey, lui, demeura simplement ébloui.

Miss Mary, d'ailleurs, se présentait avec des références de premier ordre. Et, moitié assuré que sa fille ne trouverait

pas une personne plus accomplie pour achever dans le monde son éducation du couvent, moitié enchanté de retrouver tous les jours, chez lui, cette belle fille, dont l'œil noir étincelait, comme une gemme inconnue, le banquier se décida bien vite à installer miss Percy, dans l'hôtel Martel-Chauvey.

— Vous me plaisez beaucoup, mademoiselle, je ne doute pas que vous ne soyez bientôt une amie pour ma chère fille.

— Une amie bien dévouée, monsieur, interrompit miss Mary avec un grand élan de sincérité et un long regard que Martel-Chauvey trouva exquis.

— Veuillez donc m'autoriser à vous présenter à Claire.

L'Anglaise s'inclina silencieusement et le banquier, notant un domestique: — Priez mademoiselle Claire de venir.

L'instinct d'après, mademoiselle Martel-Chauvey entra dans le cabinet où son père avait reçu miss Mary.

— Tu m'as fait demander, papa ?

— Oui, ma mie, c'est pour t'annoncer une bonne nouvelle. Mademoiselle Percy veut bien nous donner tout son temps et tout son talent pour faire de toi la petite fille la plus accomplie de Lyon. Je te la présente.

— Oh bien, mademoiselle, fit Claire en souriant, je t'achèrerais d'être une élève qui vous fasse honneur... au moins pour sa bonne volonté. Papa m'avait déjà parlé de vous, il sait combien je serai heureuse d'apprendre par vous ce qui me manque encore pour être « à point », comme il dit.

— J'ai bien peur, répondit gaiement

l'Anglaise, — j'ai bien peur, ici, de n'avoir rien à faire. On m'avait annoncé une enfant sortant du couvent, je trouve une très gracieuse, une très belle jeune fille... Enfin, nous pourrions toujours faire de l'Anglais pendant une heure par jour.

— Eh bien, mes enfants, reprit le banquier, comme j'ai à travailler, allez continuer ces compliments chez ma fille. Claire, dispose la chambre de miss Percy, arrangez tout cela ensemble... moi je ne me mêle de rien. Je suis là pour gagner de l'argent... Vous, pour m'aider à le dépenser... Ah ! j'oubliais... Il va sans dire, Claire, que miss Percy choisira elle-même sa femme de chambre...

— Mais oui, papa... Ce sont encore là des affaires de femme qui ne regardent pas le marquis de Carabas.

C'est ainsi que Mary Percy était entrée dans la maison et dans la vie de M. Martel-Chauvey. — Elle devait vite quitter l'une en pénétrant encore plus avant dans l'autre.

Elle était très pratique, cette jeune personne, très pratique et très peu scrupuleuse. Les certificats qu'elle présentait au banquier, elle les avait fabriqués de telle façon qu'il devenait bien difficile ensuite de ne pas les laisser dicter ou à peu près par elle-même. Elle était en effet de bonne famille; mais ce qu'elle ne disait pas, c'est que cette famille ne la voyait plus, ne la comptait plus comme sienne depuis, qu'à dix-huit ans, elle avait été l'héroïne d'un abominable scandale dont le héros était le jeune baronnet lord Aiglain. Tous deux étaient partis un

jour pour l'Italie, pendant que sir Percy déposait une plainte en détournement de mineure, — et que, quelques semaines plus tard, il mourait victime d'un accident de chasse qui ressemblait beaucoup à un suicide.

La famille de lord Aiglain avait pu étouffer les deux affaires. Le jeune baronnet, d'ailleurs, s'était vite lassé de sa conquête, pendant que Mary se fatiguait aussi de lui. D'un commun accord, ils s'étaient rendu leur liberté. Lord Aiglain avait donné à sa maltresse une grosse somme d'argent, lui avait promis que son établissement en France; il l'avait, pour cela, vivement recommandé à l'ambassade d'Angleterre, Mary Percy, à l'abri du besoin, n'avait plus qu'à faire peu nerveuse et à chercher la fortune et la conservation sur le continent.

Mais elle était incapable, celle-là, de s'assagir et d'entrer sérieusement dans la vie sérieuse.

Elle voulut — tout d'abord — être très riche. En quelques mois, la Bourse l'avait ruinée. L'aurait de nouveau à lord Aiglain? cela l'aurait humiliée. Avec cet amant c'était fini. Elle trouverait bien ailleurs... et sans lui.

C'est alors qu'elle se présenta à l'ambassade d'Angleterre, c'est alors qu'elle apprit que M. Martel-Chauvey — un nom dont on parlait déjà à la Bourse — avait une fille pour laquelle il cherchait une institutrice, presque une compagne. Ce

Martel-Chauvey était très riche, il était veuf.

— Qui sait, fit Mary? je puis bien toujours aller voir de ce côté.

Huit jours plus tard, elle était installée rue de la République, et elle commença l'étude de la maison Martel-Chauvey — et le siège du banquier.

Elle vit bientôt — et très nettement que, pour épouser, il n'y fallait pas songer. Martel-Chauvey aimait trop sa fille pour que l'idée du mariage entrât seulement dans sa tête.

On ne pouvait avoir de lui que beaucoup d'argent: au fait, c'était toujours cela; et puis, la liberté est une si douce chose! Quand elle serait fatiguée de jouer à la bourgeoisie lyonnaise, Mary, les poches pleines, irait planter sa tente ailleurs. Et quand elle aurait de nouveau le nerf de la guerre, elle ne serait pas assez bête pour l'aventurer sottement comme la première fois.

En attendant, elle s'ennuierait ferme; mais, en ce bas monde, on n'a rien sans peine.

Il s'agissait donc de devenir la proie du banquier et de se faire, de son malheur, de nouvelles rentes. L'Anglaise ne fut pas longue à entrer en campagne.

Ce qui la gênait, dans tout cela, c'était Claire.

Avec son calme souriant, cette petite troublait ses meilleures combinaisons. Elle avait d'abord essayé de s'en faire une amie, une confidente, de capter son

coeur en même temps qu'elle incendierait le cœur du banquier. Mais ce manège d'affection avait plutôt mis en défiance la jeune fille, à qui d'ailleurs ces façons quelque peu exotiques de son institutrice n'inspiraient pas toujours une admiration sans bornes.

Que vous êtes donc province, ma chère, disait Mary en riant, lorsque Claire regimbait contre une mode trop tapageuse ou une théorie trop hardie.

on ne peut adopter l'amendement Goussot qui empiéterait sur les prérogatives constitutionnelles.

Le Président de la République, seul, a le droit de connaître l'emploi des fonds secrets. (Applaudissements.)

L'amendement est repoussé par 286 voix contre 162 sur 448 votants.

AMENDEMENT DE RAMEL

M. de Ramel développe un amendement tendant à faire contrôler les fonds secrets par une commission composée d'un membre par bureau de la Chambre et du Sénat.

Par 294 voix contre 191 sur 485 votants, l'amendement n'est pas pris en considération.

Les chapitres 56 à 59 sont adoptés.

Les Services pénitentiaires

La Chambre passe à la discussion du budget du service pénitentiaire.

M. Maurice Lasserre demande au ministre de l'Intérieur de faire justice des accusations qui ont paru hier dans les journaux contre un ancien directeur de l'administration pénitentiaire, aujourd'hui conseiller d'Etat.

La Lanterne a parlé de malversations, de détournements et de faux. Le Mot d'Ordre a annoncé l'arrestation de M. Herbet et on a également parlé de malversations, de faux et d'annoncé l'arrestation. L'Intransigeant a déclaré que le juge d'instruction avait la preuve des faits. Le Radical, le Rappel, la France et d'autres ont publié une note identique.

L'orateur sait que M. Herbet est au-dessus de tout soupçon et a confiance au gouvernement qui, en le nommant conseiller d'Etat, a répondu d'avance, mais il est de l'honneur des républicains de ne pas laisser planer le moindre soupçon sur les fonctionnaires du gouvernement.

M. Armand Després. — L'Agence Havas la dément.

M. Lasserre. — Il y a déjà eu plusieurs notes de l'Agence Havas, mais elles n'ont pas arrêté le cours des calomnies et il convient que le ministre de l'Intérieur rassure l'opinion publique par sa propre déclaration.

M. Constans dit que la probité de M. Herbet n'a pas besoin d'être défendue. Il est d'ailleurs tout prêt à donner à la Chambre les explications qui sont réclamées.

L'origine des bruits qui ont couru, la voie : M. Herbet a donné sa démission pour des raisons de santé, il y a quatre mois. A ce moment, les rapports avec les inspecteurs généraux avaient signalé deux faux : une portion des femmes de Saint-Lazare fut transférée à Doullens, pour éviter l'embourgeoisement, il fut entendu que l'administration pénitentiaire céderait cette dernière maison au département de la Seine, moyennant une allocation de 25,000 francs, à titre de loyer.

Les inspecteurs généraux ont signalé le côté irrégulier de l'opération. A ce moment, on commença dans la presse à suspecter la probité de M. Herbet, et les inspecteurs généraux déclarèrent que cette probité était au-dessus de tout soupçon. Il y avait là seulement une irrégularité comme pour la Foulleuse, où la même opération avait été faite.

La cour des comptes a, de son côté, également trouvé l'opération irrégulière ; elle ne se reproduira plus.

Les choses se sont, en tout cas, passées avec la plus grande publicité, et il résulte des recherches les plus minutieuses qu'aucun acte n'a été commis, de nature à entacher la réputation, l'honneur et l'intégrité du fonctionnaire dont il a été question.

Les chapitres 59 à 74 sont adoptés.

BUDGET DES FINANCES

La Chambre passe à la discussion du budget du ministère des finances.

Le chapitre 1er est adopté.

M. Camille Pelletan, sur le chapitre 2 (Rentés 3 0/0), dit que le résultat de la dernière conversion aurait dû être une économie et qu'il constitue au contraire une dépense.

Le résultat des opérations telles qu'elles sont engagées qu'on paiera deux fois l'intérêt de la même dette, car on a 30 millions à verser au 1er mars et 173 millions au 1er septembre, et on prend les sommes nécessaires, en partie au 1er janvier, en partie au 1er juillet.

On laisse en comptes courants, à la Banque, une somme infiniment en dessous des besoins du Trésor. Est-ce raisonnable? Pourquoi ne pas retarder les derniers versements à l'Emprunt si cela n'est pas possible?

Peut-être peut-on réaliser dans la dette flottante un jeu favorable aux intérêts dont on a la charge. Il est impossible qu'on soit obligé de payer deux fois les arrérages de la dette (Très bien! Très bien! sur divers bancs).

M. Rouvier, ministre des finances, dit qu'il faudrait, pour justifier la thèse de M. Pelletan, établir que le Trésor a trop d'argent, ou il n'en est point ainsi; il y a, au mois de janvier au mois de décembre, des fluctuations qui sont de toutes les années et dont il faut tenir compte.

La Semaine Judiciaire

Le Procès de Cuzieu. — Le pourvoi de Zucchi, dit marquis d'Alba. — La mère des assassins. — Une marionnette en police correctionnelle. — Diverses applications de la loi Bérenger. — La session des assises.

Un procès important a tenu, cette semaine, toutes les audiences de la première chambre de la cour d'appel, et avait réuni à la barre les avocats les plus en renom de notre ville. Il s'agissait d'une contestation entre les héritiers et les légataires de Mlle de Cuzieu. Depuis longtemps, les personnes mêmes les plus étrangères aux choses de la justice ont entendu parler du gros héritage et de l'originalité de Mmes de Cuzieu. Tous les Lyonnais connaissent la Maison Rouge de la place des Terreaux, léguée à notre cité par Mme de Cuzieu et dont la croix blanche regarde l'Hôtel de Ville avec un air de défi.

Mlle de Cuzieu avait laissé chez son notaire un testament par lequel elle léguaux aux Hospices la plus grande partie de sa fortune. C'est en vertu de ce testament qu'un administrateur provisoire, représentant les Hospices, avait pris possession de cette importante succession en attendant que la liquidation des legs et charges fût terminée. On se souvient par quel hasard étrange cet administrateur trouva un testament postérieur écrit de la main de Mlle de Cuzieu, substituant la ville de Lyon aux Hospices. Ce dernier testament, fait par Mlle de Cuzieu, quelques jours avant sa mort, sans l'assistance et les derniers conseils du notaire, n'était-il pas suffisamment médité, ré-

En 1886, le crédit de l'Etat à la Banque de France était de 315 millions; en 1890, à la veille de l'emprunt, le compte courant de l'Etat est créancier de 297 millions. De ce chiffre, il faut déduire 90 millions dont 70 provenant de plus-values d'imôts et 20 de la réforme du budget extraordinaire de la guerre, il restera donc 208 millions seulement, si ces 90 millions n'étaient pas venus s'ajouter aux 298 millions ci-dessus indiqués, et ce serait un chiffre insuffisant.

Le Trésor est prêt d'ailleurs à escompter les bons sexennaires et les bons du Trésor à court terme. C'est la seule mesure que le ministre des finances puisse prendre. Les porteurs en seront avisés.

L'encaisse dont M. Pelletan s'inquiète ne paraît pas excessif au ministre et il n'est point à craindre qu'on ait créé cette situation pour favoriser la Banque (Très bien! Très bien!)

Les chapitres 2 à 7 sont adoptés. Le chapitre 8 est réservé. Les chapitres 9 à 28 sont adoptés.

Les Pensions

M. Dumay, sur le chapitre 29, demande la suppression des crédits affectés à des pensions qu'il trouve irrégulières. Ces pensions sont consacrées par les lois, mais le Parlement peut toujours abroger une loi. Les pensions que l'orateur critique sont destinées à des veuves de membres de la pairie et de l'ancien Sénat, à des donataires dépossédés et à des pensionnaires militaires.

On paie sur le budget des pensions respectables sur la tête du fils aîné, et ces pensions ont été accordées à des hommes ayant rendu des services non à la France, mais à un roi.

M. le ministre des finances dit que le gouvernement demande le maintien du chapitre contesté par M. Dumay. Lorsque la pension a été régulièrement liquidée par le gouvernement légal, elle fait partie de la dette de la France. (Très bien! Très bien!)

Par 321 voix contre 138 sur 459 votants, le chapitre 27 est adopté.

Le chapitre 30 est adopté. Les chapitres 31 et 32 sont ajournés. Les chapitres 33 et 34 sont adoptés, ainsi que le chapitre 38 qui se rattache au même ordre de crédits.

M. Rouvier, ministre des finances, prie la Chambre de ne pas voter la proposition Dumay.

Celle-ci est repoussée par 308 voix contre 193, sur 501 votants. Les chapitres 35 et 36 sont adoptés. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Dumay demande à la Chambre de décider, à dater de la semaine prochaine, de consacrer ses mercredis à la discussion des lois d'intérêt local.

M. le ministre des finances demande à la Chambre d'attendre la semaine prochaine pour voter sur cette question afin de savoir à ce moment où en sera le budget (Très bien! Très bien!)

Une décision sera prise ultérieurement. Demain mardi, à 2 heures, réunion dans les bureaux ; à 3 heures, séance publique. La séance est levée à 7 heures moins un quart.

LA MINE AUX MINEURS

Paris, 23 novembre. M. Emmanuel Arène lira demain à la commission du budget le rapport qu'il a été chargé de présenter sur la demande de M. Basiy tendant au vote d'un crédit de cinquante mille francs en faveur du syndicat des ouvriers mineurs qui s'est rendu adjudicataire de la mine de Monthieux.

Le rapport constate que la commission du budget a voté ce crédit à l'unanimité, mais à titre de secours. La Chambre sera appelée à statuer à bref délai sur la même question. M. Aynard, député du Rhône, combatta la demande de crédits en faisant observer qu'elle a le caractère d'une subvention de l'Etat à une entreprise industrielle et que, si elle était accordée, cela créerait un précédent dangereux.

Le crédit sera, au contraire, appuyé par le gouvernement, le rapporteur et l'auteur de la proposition, qui paraît devoir être sagement votée par la Chambre.

Grève Générale des Mineurs

Arras, 23 novembre. Les cent hommes du génie demandés du bassin houiller pour garder les fosses ont quitté Arras ce matin.

Paris, 23 novembre. Le ministre des travaux publics, au reçu des dépêches annonçant le vote des mineurs, a envoyé M. Descubes, chef adjoint de son cabinet, à Douai, afin d'insister, au nom du gouvernement, auprès du comité des houillères pour qu'il nomme cinq délégués qui soient chargés de se former en commission d'arbitrage avec les délégués ouvriers.

Si les délégués ouvriers et les exploitants ne peuvent se mettre d'accord, il leur restera la ressource de nommer un tiers arbitre.

Lens, 23 novembre. Le chômage est complet dans tout le bassin houiller du Pas-de-Calais sauf à Marles où 45 ouvriers travaillent encore.

Les grévistes, au nombre de 3,000 environ, venant de Henin, Liétard, Carvin, Meurchin, Bully-Gronay, et Lens, ont cerné la ville dernière de la mine numéro 2 des mines de Courrières. Ils avaient décidé de se porter sur cette fosse dont les maisons d'ouvriers sont des dépendances directes et où, grâce à la protection de la force armée tous les mineurs pouvaient se rendre au travail.

C'était donc là, en quelqun sorte, une citadelle de résistance dans le bassin houiller du Pas-de-Calais.

La Dynamite

Vers une heure du matin, deux détonations formidables se firent entendre dans la direction de la fosse n° 6 de cette compagnie.

Aussitôt on se transporta à cette fosse et on peut constater que cette détonation provenait de l'explosion de deux cartouches de dynamite qui, placées à 20 centimètres de la voie ferrée qui relie la fosse n° 6 à la fosse n° 2, avaient brisé un rail sur une longueur de 60 centimètres.

Un pont placé sur la ligne n'est pas détérioré. Les vitres d'un reverberère qui s'y trouvait placé ont été brisées. Une enquête est ouverte. On croit qu'un seul individu a dû accomplir cet acte criminel, car on relève peu de traces de pas dans les environs. Les grévistes ne se sont, du reste, point portés de ce côté.

Le reste de la nuit a été très agité. Les grévistes paraissent surexcités. La gendarmerie et la cavalerie ont dû charger plusieurs fois sans sortir le sabre du fourreau pour disperser les attroupements.

Jusqu'à l'heure présente, aucune arrestation n'a été opérée. Il n'y a pas de blessés.

ÉTRANGER

Au Brésil Rio-Janeiro, 23 novembre. Le président da Fonseca, se basant sur certains articles de la Constitution, a déclaré que les élections auront lieu le 20 février et que le Congrès sera convoqué le 3 mai.

Tous les membres de l'opposition de la Chambre des députés de la province de San-Paulo ont donné leur démission à la suite du vote d'un ordre du jour de confiance dans le gouvernement fédéral.

Une proclamation du président de Fonseca demande que les amendements soient apportés à la Constitution, savoir : séparation des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatifs ; accroissement des attributions du pouvoir exécutif ; réduction des prérogatives du Congrès et du nombre des députés ; garantie pour le maintien du veto présidentiel.

Le Ministère espagnol Madrid, 23 novembre. Le nouveau ministère est définitivement constitué. Voici sa composition :

M. Canovas, président du conseil ; le duc de Ténia, aux affaires étrangères ; M. Villaverde, à la justice ; M. Eluayen, à l'intérieur ; M. Concha-Gastaneda, aux finances ; le général Azcarraja, à la guerre ; l'amiral Montojo, à la marine ; M. Linarés, aux travaux publics ; M. Romero Robledo, aux colonies.

Le nouveau cabinet continuera la politique extérieure, intérieure, économique et douanière de ses prédécesseurs. Dans les questions financières, il essaiera de réaliser des économies dans le budget et fera une émission de 250 millions de dette amortissable et la conversion de la dette cubaine quand l'état des marchés le permettra. Dans les questions économiques, il sera protectionniste. En politique il sera plus résolument conservateur que M. Si-veia et moins tolérant pour les républicains.

LETTE DE ROME

Rome, 20 novembre. Depuis qu'il a été forcé d'abandonner le pouvoir, M. Crispi est affligé d'une incontinence de bile dont il s'efforce de se soulager en déversant le trop plein de son amertume dans les colonnes des revues et des journaux qui consentent à accueillir ses élucubrations.

Vous connaissez sans doute les articles qu'il a publiés dans les revues anglaises pour prouver que la France républicaine ne médiocre rien moins que de rétablir le pontife romain sur le trône temporel. Puis sont venues les lettres à M. Desmarets du barreau de Paris, qui l'avait convié à collaborer à l'avenement des Etats-Unis d'Europe et à qui il a répondu que la triple alliance est le projet naturel autour duquel peut se grouper la future confédération européenne. Le

dernier document en date, signé par ce ministre inconsolable, est la lettre adressée à M. Raiberti, député de Nice, et dans laquelle le petit Bismarck italien conteste la valeur du principe plébiscitaire, ce qui est tout au moins étrange de la part d'un homme d'Etat dévoué à une monarchie dont la fortune repose précisément sur une série de plébiscites. Que serait la monarchie de Savoie sans les votes populaires qui lui ont permis de manger légalement l'artichaut feuille à feuille et de réunir successivement sous son sceptre les petits Etats qui composaient autrefois la péninsule ?

Mais il ne faut point croire que l'étrange déclaration de principes de M. Crispi soit une boutade inconsidérée, une de ces fantaisies inexplicables dont il est coutumier. Il y a certainement beaucoup à dire sur la valeur du principe plébiscitaire et, de même qu'il y a fagot et fagot, il y a plébiscite et plébiscite. L'Empire avait fait un étrange abus du régime plébiscitaire et l'histoire de la France républicaine, depuis Sedan jusqu'à aujourd'hui, est un désaveu solennel, concluant du dernier plébiscite qui a ajouté l'Ironie d'une fugitive apothéose au tragique écroulement de la fortune napoléonienne. Mais comment contester la validité des plébiscites qui ont scellé le retour de Nice à la France, du moment qu'aucun acte de la population aïsoise n'est venu depuis démentir le sentiment de presque unanimité avec lequel cette population avait accepté son union avec la patrie française ?

Le scepticisme un peu pharisaïque avec lequel le chef de la coterie gallophobe envisage présentement le vote populaire, provient de ce que la monarchie italienne voit arriver le moment où l'on pourra retourner contre elle l'arme dont elle s'est servie pour étendre sa domination d'un bout à l'autre de la péninsule. Vous n'ignorez pas que la démocratie législative qui envoie à la Chambre des députés qui parlent sèverement à la dynastie, a déclaré qu'elle acceptait sans réserve le principe de la souveraineté populaire et qu'elle reconnaissait, par conséquent, la légalité de l'état monarchique jusqu'au jour où la volonté nationale s'aviserait d'en disposer autrement. Ce qui revient à dire que les démocrates italiens, renonçant aux moyens révolutionnaires, ont consenti à faire l'essai plus ou moins loyal de la monarchie, sauf à remettre sur le tapis la question de gouvernement le jour où les poyers seraient assez mûrs pour déclarer légalement, pacifiquement, par voie de scrutin, qu'il est rassasié des douceurs du régime dynastique et qu'il entend redevenir maître de ses destinées en se donnant une constitution démocratique et républicaine.

Je n'ai pas à examiner ici ce qu'il peut y avoir de chimérique dans ce programme d'évolution méthodique, dont l'histoire ne nous a offert jusqu'à présent aucun exemple. Je me borne à le préciser pour vous indiquer les raisons qui commencent à rendre méfiants les hommes d'Etat italiens envers un principe sans lequel le droit de la maison de Savoie serait uniquement fondé sur la force brutale et sur la conquête. On vent maintenant placer le trône au-dessus et en dehors de la souveraineté populaire, retourner au principe du droit divin. Voilà ce qu'il faut lire entre les lignes de la lettre de M. Crispi à M. le député Raiberti.

Mais ce n'est pas là l'unique motif pour lequel le fougueux ministre sicilien affiche aujourd'hui un si profond dédain pour le principe plébiscitaire. Selon lui, les raisons ethnographiques, géographiques, philologiques qui déterminent la nationalité d'un peuple sont au-dessus de la volonté de ce peuple, ont un caractère impératif et catégorique contre lequel le libre arbitre des populations ne peut jamais prévaloir.

Cela voudrait dire, par exemple, que les Alsaciens doivent être Allemands malgré eux, parce qu'ils parlent un patois germanique, et que les Corses appartiennent de plein droit à la couronne de Savoie parce qu'ils parlent un dialecte qui a quelque parenté avec la langue du Dante, et qu'ils aient gardé de la domination pisane et génoise un souvenir qui ne leur permet pas d'envisager sans quelque frayeur l'hypothèse de leur réunion au domaine de la monarchie italienne. Seulement, M. Crispi oublie qu'on peut retourner ce raisonnement contre son chauvinisme et qu'on pourrait alors lui demander de faire, sur l'autel de son nationalisme de droit divin, le sacrifice de toute la vallée d'Aoste, dont les habitants parlent un français certainement plus pur que celui parlé en Provence, en Gascogne, en Bretagne ou en Picardie. Je ne cite point ses colonies du midi de l'Italie, où l'on parle encore l'Albanais de Scanderberg et le grec d'Homère et qui, par conséquent, devraient être cédées à l'Albanie et à l'Hellade, en hommage aux doctrines formulées dans l'épître à M. Raiberti.

Mais savez-vous à quoi cela rime? Cela rime tout simplement à la triple alliance, cour d'assises, il y en a d'autres qui, au contraire, suivent toutes les juridictions criminelles et, malgré le parquet, veulent absolument se payer une séance d'assises avec des places réservées. Tel est le cas de deux autres Italiens, la femme Gabriella Piana, condamnée à 3 ans de prison, et le sieur Girone, à 6 mois de la même peine par le tribunal correctionnel pour vols et recel commis chez M. Cattenoz, bijoutier, et à la brasserie de la Chatte-Blanche. Sur l'appel interjeté du jugement prononçant ces condamnations, la première chambre de la cour s'est déclarée incompétente et les a renvoyés devant la Cour d'assises.

Ils auront l'honneur qu'ils méritent et qu'ils réclament. La femme Piana semblait prédestinée, ainsi que son amant, à occuper le banc des accusés. Dans un quartier excentrique de la Guillaillière où elle tenait un bouge, elle avait été surnommée la « Mère des assassins », sans doute à cause de sa clientèle toute spéciale. Plusieurs fois, elle avait eu maille à partir avec la justice ou, tout au moins, avec la police, qui la surveillait de très près ; ce qui ne l'empêchait pas de narguer, par ses bravades et sa fanfaronnerie, la plus active des surveillances. Avant son arrestation, on l'avait accusée maintes fois, dans son entourage et à la suite de propos tenus en public, de l'assassinat de la veuve Trillet, de la grande rue de la Guillaillière.

Loin de faire cesser ces rumeurs, qu'elle semblait au contraire provoquer, elle les laissait circuler sans protestation ; peut-être même était-ce une réclame? (Avouons qu'elle est fin de siècle!) Enfin, la Mère des assassins va passer aux assises ; il est à croire que son surnom ne figurera pas dans la procédure, sinon elle ferait bien de tendre

par la simple raison qu'à la conférence interparlementaire de Rome pour la paix, on a parlé des autonomies nationales, et l'on a proclamé que ces autonomies ne peuvent avoir d'autres bases que la souveraineté populaire.

Ces idées, soutenues par la délégation française, avec le concours des délégués romains et des radicaux italiens, seront condensées et unifiées à la conférence interparlementaire qui se tiendra l'année prochaine à Berne. Il ne faut pas être très malin pour deviner que l'application sincère et loyale de cette doctrine réduirait à néant les conquêtes de l'Allemagne, et la députation germanique à la conférence de Rome l'a si bien deviné qu'elle s'est déclarée hostile d'avance aux idées défendues par des députés français. Les amis de l'Allemagne en Italie tiennent donc à créer un droit nouveau qui puisse, à la conférence de Berne, être opposé à celui des autonomies nationales, tel que l'ont soutenu et formulé les députés Hubbard et Gaillard et leurs coreligionnaires. Il ne s'agit de rien moins que d'opposer et de substituer le droit de conquête au principe de la souveraineté populaire. De la part d'un ancien révolutionnaire à tous crins, comme M. Crispi, cette conception paraît avoir quelque chose de carnavalesque ; mais, au fond, elle est logique. Quand on sert la monarchie et l'Allemagne, il faut savoir la servir avec autant d'intelligence que de zèle ; M. Crispi a su mettre son intelligence et son zèle à la hauteur de la livrée qu'il porte.

Le clon de la cérémonie consistait dans l'exhibition des « Filles du Cordon-Bleu ». La fête se continuera encore aujourd'hui mardi.

Ampuis. — La Fête de dimanche. — La fête organisée entre la société musicale et la société des Sapeurs-pompiers a obtenu un plein succès.

Le samedi, veille de la fête, au lieu la retraite aux flambeaux ; à son passage au hameau de Vernay, une réception splendide a été faite par les habitants, aux membres du cortège.

Le dimanche, à 11 heures, la revue des pompiers a été passée par M. le maire et M. de Bény, vice-président de la société. A une heure, un banquet de 200 convits réunissait sociétaires et invités.

La plus grande gaité n'a cessé de régner dans ce banquet admirablement servi par M. Guibert et Mme veuve Vanel.

Nous avons remarqué la présence de M. le maire et des conseillers municipaux ; de M. Genet, conseiller général ; Leynain, conseiller d'arrondissement ; Remillier, président de la fanfare ; de Bény, vice-président des pompiers et le lieutenant des pompiers d'Ampuis, etc.

Les discours de MM. Genet, Guibert, maire ; Leynain, de Bény, Remillier, Dubois, sous-chef, Revillon, instituteur, ont été chaleureusement applaudis.

La fanfare s'est surpassée dans l'exécution des morceaux exécutés, entr'autres dans l'Hymne russe. Nos félicitations à son nouveau chef, M. Paquet.

Un bal privé, brillamment illuminé, a terminé agréablement cette journée qui fera époque à Ampuis.

Neyron. — Vol. — Hier, vers onze heures du matin, tandis que M. Marignat, adjoint et propriétaire à Neyron-le-Haut, et sa famille étaient absents, des malfaiteurs escaladèrent le mur de clôture de sa propriété et, enfonçant la porte du premier étage, pénétrèrent dans la maison qu'ils se préparaient à dévaliser.

Déjà ils avaient fouillé dans les meubles de l'appartement, s'emparant de ce qu'ils trouvaient à leur convenance et se disposaient à descendre au rez-de-chaussée quand l'arrivée inopinée du domestique de M. Marignat les mit en fuite. Ils abandonnèrent sur les lieux la majeure partie de leur butin.

On se mit immédiatement à la poursuite des voleurs, mais on ne put retrouver leurs traces.

La ville de Lyon est entre les mains d'un entrepreneur doublé d'un financier qui, s'il se soucie peu de faire nos affaires, entend, par contre, admirablement les siennes.

Nous disions, hier, quel admirable marché il propose aujourd'hui à la ville : il offre d'acheter pour six cent cinquante francs ce que la municipalité a payé huit cent cinquante — et dont on trouverait du jour au lendemain, de l'aveu unanime de tous les entrepreneurs, une somme encore plus forte si on le mettait en vente, et que le premier venu put s'en rendre acquiescent.

Cette différence de deux cents francs par mètre carré lui constitue d'emblée, avant toute autre opération, une épingle de quatre-vingt-six mille francs. Quatre-vingt-six mille francs pris dans

Roanne. — Les vols de la rue des Thermes-Romains. — Arrestation des voleurs. Hier, nous avons donné des détails sur les vols accomplis avec une audace incroyable dans la rue des Thermes-Romains, et indiqué ce que les voleurs avaient pris chez Mme Lespinaze. Pour ce qui concerne Mme veuve Lombard, les voleurs lui ont pris la somme de 35 fr. et une montre en or. Dans la même cour, les mêmes voleurs ont pénétré dans la chambre de Mlle Jeanne Gauthier, ils ont pris 10 fr. et une montre en argent.

M. le commissaire central, a fait arrêter dix-huit individus ne vivant que de colportage et de contrebande d'allumettes. On avait d'autre part, les signalements des quatre individus dont les noms sont quatre petits garçons qui jouaient dans la rue. Les trois voleurs ont été reconnus par eux dans le nombre, et sans aucune hésitation. Ce sont les nommés Regéra, sujet italien, Monier et Auberger.

L'Accident du Coteau. — M. Rivière, ouvrier à la teinturerie Gauthier, au Coteau, qui s'était laissé prendre par ses vêtements à une courroie de transmission, et avait été blessé grièvement en retombant sur le sol est mort hier, à 11 heures de l'après-midi, des suites de ses blessures.

Election législative. — Le congrès républicain qui s'est réuni hier soir, au Coteau, sous la présidence de M. Brossard, sénateur, assisté de M. Audiffred, etc., a acclamé à l'unanimité la candidature de M. Réal, notaire à Nicole. M. Réal a accepté.

On annonce l'arrivée dans notre ville des citoyens Lafarge, député du Nord, Ferroul, député de l'Ain, et Jules Guesde.

D'après nos renseignements, c'est le citoyen Camélinat, ancien député, qui serait le candidat socialiste dans l'élection législative du 6 décembre, en remplacement de M. Gerbay, décédé.

Le citoyen Delmorès, qui avait été récemment désigné par un congrès socialiste, n'a pas l'âge voulu pour être élu député.

Nominations de juges. — M. Audibert, notre juge d'instruction, homme de talent et de tact, est nommé juge à Saint-Etienne, et est remplacé par M. Rouquet, juge à Montriond.

Chazelles-sur-Lyon. — Tir. — Une réunion des membres de la Société de tir a eu lieu aujourd'hui dimanche, sous la présidence de M. Provot, qui a fait connaître les comptes de la société.

Il a été décidé qu'une autre invitation serait faite aux membres afin de procéder à la nomination d'un directeur en remplacement de M. Coulaud, démissionnaire.

Rive-de-Gier. — Vol. — Dans la nuit de samedi à dimanche, des voleurs se sont introduits après avoir fracturé portes et fenêtres dans les appartements de M. Charmet, propriétaire à la Cotonnière, commune de Saint-Martin-la-Plaine, et lui ont dérobé une grande quantité de poires et de pommes.

Une enquête est ouverte.

Lorette. — Le crime de Vesse. — Hier matin, on eut lieu les funérailles de François Meley, la victime de l'assassinat de Vesse.

Le deuil était conduit par le père du défunt, dont la douleur faisait peine à voir, un grand nombre de jeunes gens de sa classe ont eu à cœur d'accompagner le malheureux à sa dernière demeure.

ISERE

Vienne. — Vol. — Des malfaiteurs restés inconnus se sont introduits avec effraction, hier soir, à neuf heures, dans les appartements de M. Guiguy, avoué, place de Mironnet. Ils ont soustrait deux portefeuilles et une montre. Dans l'un des portefeuilles il y avait 40 francs et dans l'autre 50.

Des recherches actives sont faites.

Lyon

La Rue Grôlée et l'Hot L

(SUITE)

La ville de Lyon est entre les mains d'un entrepreneur doublé d'un financier qui, s'il se soucie peu de faire nos affaires, entend, par contre, admirablement les siennes.

Nous disions, hier, quel admirable marché il propose aujourd'hui à la ville : il offre d'acheter pour six cent cinquante francs ce que la municipalité a payé huit cent cinquante — et dont on trouverait du jour au lendemain, de l'aveu unanime de tous les entrepreneurs, une somme encore plus forte si on le mettait en vente, et que le premier venu put s'en rendre acquiescent.

Cette différence de deux cents francs par mètre carré lui constitue d'emblée, avant toute autre opération, une épingle de quatre-vingt-six mille francs. Quatre-vingt-six mille francs pris dans

la main à son compatriote, au marquis d'Alba et d'aller avec lui en cassation pour se faire présenter convenablement au jury.

C'est qu'en police correctionnelle, dans une salle basse et étouffée, on ne trouve pas le grand air de la cour d'assises ; les mendicants et les vagabonds s'y entassent de plus en plus nombreux. Oh ! que de paquets de papier d'Arménie brûlent inutilement au coin des rues et qui chasseraient si bien les miasmes et l'odeur de cette atmosphère de chambre et de poste de police. Une vieille marionnette, simulant la folie, n'a pas craint de saisir l'occasion et, sous prétexte qu'elle avait trop chaud, de se mettre à son aise en dégrafant son corsage... mouvement réprimé, mais un peu tard, par le gendarme de service, que les charmes de la prévenue n'avaient pas pu arracher à la douce somnolence que lui procure cette atmosphère à laquelle ses fonctions l'ont bien habituée.

Nos tribunaux de répression se sont aussi occupés cette semaine de la loi Bérenger que le jury du Gard a laissé appliquer avec tant de mansuétude au maire de Bessèges et à ses dignes acolytes.

Contrairement à un arrêt de Nancy, la cour d'appel de Lyon vient de décider, conformément du reste aux conclusions du ministère public, que cette loi avait un caractère général et s'appliquait indistinctement à tous les délits, même aux délits spéciaux et notamment aux cas d'infraction en matière de douane. La cour de Nancy avait refusé l'application de cette loi en pareille matière, sous prétexte que ces délits pouvaient être à tout moment l'objet d'une tran-

saction de l'administration, transaction à laquelle une suspension de peine mettait obstacle.

Quelle sollicitude pour l'administration ! Avouez qu'il est bien scandaleux de voir un pauvre contrebandier affligé d'une condamnation et d'un casier judiciaire, tandis que le maire de Bessèges, profitant de sa position pour extorquer aux pauvres ouvriers sans travail les secours qui leur étaient accordés, soit tranquillement de prison grâce à une loi de mansuétude qui semble parfois une loi d'injustice.

La session des assises s'est ouverte hier et se terminera samedi. Zucchi devait passer lundi prochain



ÉTAT-CIVIL DE LYON

INHUMATIONS
Premier arrondissement. — Claude Cadoux, 2 ans, mortifié Saint-Joseph, 11, f. 3 h. s.

BOURSE DE LYON

Table with columns: FONDS D'ÉTAT, OBLIGATIONS, listing various financial instruments and their values.

BULLETIN FINANCIER

Notre séance a été aujourd'hui assez calme et indécise. Cela se comprend après un jour de fête. Faisons cependant une exception pour l'histoire qui a eu un marché très actif et très agité.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: CLOTURE D'HIER, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS, listing Paris market data.

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Boeufs. — Amenés, 2,790; vendus, 2,515; poids moyen, 341; 1<sup>re</sup> qualité, 155; 2<sup>e</sup> qualité, 141; 3<sup>e</sup> qualité, 122.

HERNIÉS

M. & M<sup>me</sup> PUY-LAURENT
BANDAGISTES-FABRICANTS
1, rue de la Barre au 1<sup>er</sup>, LYON

VERMOREL

CONSTRUCTEUR
A VILLEFRANCHE (Rhône)
Défense contre le Phylloxéra
MATÉRIEL COMPLET

A VENDRE
Cause de départ
JOLI COMPTOIR
Prix Modéré

VICTOR DUPRÉ
69, Rue Tronchet, LYON
Fabrique d'Abât-Jour. — Pose de Cordes
Fourniture de Lames et Bâtons

ACCOUCHEUSE
M<sup>me</sup> Veuve YVERNAT
Rue du Vieil-Remerciement 3 angle

SEUL LE QUINA ABRIC
permet de préparer soi-même à la minute pour 1 fr. 25
un litre de VIN DE QUINA

DORURE bon Voyageur
en passager, avec clientèle, demandé
pour association, même sans

GUÉRISON SÛRE & RADICALE
PAR LES
Dragées RR.PP. Prémontres
à base de Valériane et de Zinc

SALSEPAREILLE QUET
Sous forme d'un
SIROP agréable
Le Meilleur Dépuratif
du Sang et des Humeurs

DEMANDEZ
dans les Kiosques
PASSE-TEMPS
JOURNAL LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

APÉRITIF
CHABLY
Se vend
PARTOUT. Le
dégustez, c'est l'adopter

EN PRÉPARATION
ANNUAIRE GÉNÉRAL
DU
COMMERCE DE LYON
(INDICATEUR FOURNIER)
Fondé en 1869
Publié sous la direction de Léon FOURNIER, avocat

L'Annuaire Général du Commerce de Lyon (Indicateur Fournier),
la plus importante des Annaires de province (plus de 2,500 pages),
COMPREND:
1<sup>o</sup> La liste des habitants de Lyon classés par rues et numéros de maisons;

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
A L'ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LYON
et du département du Rhône
(ANNÉE 1892)
Je soussigné, déclare souscrire à un exemplaire de l'Annuaire général du Commerce de Lyon et du département du Rhône (INDICATEUR FOURNIER)

Plage, Mises d'adresses et Mises sous Bandes
DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS
En tous genres, à domicile, sur la voie publique et par expédition
A L'AGENCE FOURNIER, 14, RUE CONFORT, A LYON

toni-purgatif
et dépuratif
ESSENTIELLEMENT RECONSTITUANT
(PURGATION LÉGERE)
Dyspepsie, Gastralgie, Maladies de la foie et des reins

Demandez dans tous les Bureaux de Tabac
L'Étui à Cigarettes-Surprise
EN CUIVRE NICKELÉ OU GARNI EN MAROQUIN
Cette invention, vraiment ingénieuse, qui n'a rien de commun avec les précédentes, est appelée à un grand succès.

CARTES DE VISITE
A LA MINUTE
Livrées en boîte à 50 cent.
Le cent, 1 ligne ..... 1.50
2 » ..... 2.75
3 » ..... 2.50
4 » ..... 2.25
5 » ..... 2.00

LE SIMPLEX-ÉCLAIR
(SYSTÈME DÉPOSÉ)
Pour la Photographie au Magnésium
Ce petit appareil sera bien apprécié par les amateurs photographes, auxquels il permettra de faire de la photographie instantanée la nuit dans les appartements.

Service d'Hiver VIENT DE PARAÎTRE Service d'Hiver
L'INDICATEUR DES CHEMINS DE FER
de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de l'Est de Lyon, de l'Ouest-Lyonnais et de Lyon à Trévoux
WAGON
Contenant le service de toutes les correspondances avec les gares de ces diverses lignes
Le prix des billets aller et retour
Prix: 30 cent.; franco par la poste: 35 cent.
A L'AGENCE FOURNIER, 14, r. Confort, Lyon

Feuilleton de L'ÉCHO DE LYON du
24 Novembre (77)

ABANDONNÉE!

PAR
Charles MÉROUVEL
SEULE!
— Et vous, fit-il en s'animant à son tour, ne me donnez-vous pas l'exemple? Que venez-vous faire ici, si ce n'est accabler de vos mépris l'homme dont le pire malheur a été de vous aimer jusqu'au crime!

je vous les fais connaître. Elles resteront les mêmes, éternellement. Le jour où M. de Beaulieu, que je croyais frappé à mort, râlaït sur l'herbe entre vous et son père, vous m'avez entendu. Vous êtes libre! Choisissez.
— Ah! s'écria-t-elle, exaspérée, je suis lasse à la fin et résolue à tout pour vous contraindre...
— Des menaces?...
— Rien ne me coûtera pour obtenir ce que je veux.

— Sans doute.
— Excusez-moi si je suis curieux... Son nom?
— Si elle mourait subitement, sans avoir eu la précaution de régler sa succession, André, tu serais quinze fois millionnaire...
— M<sup>me</sup> de Roye!...
— Elle-même.
— Elle est donc à Paris!
— Oui... depuis hier...
— André n'ajouta qu'un mot.
— Comme elle était belle autrefois! murmura-t-il.

— Sans doute.
— Excusez-moi si je suis curieux... Son nom?
— Si elle mourait subitement, sans avoir eu la précaution de régler sa succession, André, tu serais quinze fois millionnaire...
— M<sup>me</sup> de Roye!...
— Elle-même.
— Elle est donc à Paris!
— Oui... depuis hier...
— André n'ajouta qu'un mot.
— Comme elle était belle autrefois! murmura-t-il.

sans jamais recouvrer la santé solide, la vigueur de sa jeunesse.
— D'un autre côté, M<sup>me</sup> de Roye n'avait pas reparu dans le pays ni même à Paris. On racontait qu'elle voyageait dans les pays étrangers, qu'elle avait renoncé à la France par suite de chagrins et de déceptions.
Le château des Essarts restait fermé, sans maîtres, abandonné au régresser et aux gardes.
Il y avait là de quoi frapper l'esprit d'un enfant et surtout d'un jeune homme.

L'étudiant se planta devant lui.
— C'est d'argent qu'il s'agit, dit-il en souriant, j'en jurerai! Tu as de grands ennemis de ce côté-là! Pas vrai?
— Souvent, dit-il, heureux de cette explication.
— N'ait pas peur! reprit André. Tu verras que nous redeviendrons riches. Oh! pas comme mademoiselle de Roye! Mais qu'avons-nous besoin de sa fortune? En est-elle plus heureuse? J'en gagnerai, de l'argent. Il se peut que je devienne un des princes du bistouri, un Dupuytren, un Péan, un Anger, tout ce qu'il y a de mieux! Je traiterai des sultans, des nababs! J'opérerai les reines de la mode et les rois de la finance! Tu verras! Allons déjeuner! Interne, ce n'est rien et c'est tout! C'est le premier billet de mille d'une fortune, la première victoire d'une campagne.
Le baron se dérida.
— A quand la seconde? dit-il.
— Tu verras, tu verras! répétait André. Et c'est si bon l'argent gagné, à ce qu'il me semble! Tiens, père, c'est la fin des misères de la famille! Tu m'as fait une jeunesse heureuse! Je rendrai tes vieux jours prospères!